

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 30 décembre 2025 à 18:30**

Le mardi 30 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS.

Secrétaire de la séance : Aurélie MIR

Présents : Alain CABE, Frédéric CAMPS, Gilles De SAINT BLANQUAT, Steeve DENOY, Serge KOSMINSKY, Patrick LAFONT, Michel MERIC, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilberte VALERO

Représentés : Séverine COMMENGE représentée par Gilberte VALERO, Jérôme PEREIRA-SANTERRE représenté par Serge KOSMINSKY

Absents et excusés : Francois CHAUVET

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la dernière séance
- 1 Budget principal – Décision modificative n° 1
- 2 Cantine scolaire-Tarif repas adultes
- 3 Communauté de Communes : modification statuts
- 4 SDE09 : motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09
- 5 Tarifs « Thé dansant du 25 janvier 2026
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Budget principal : décision modificative n° 1 et durée d'amortissement (N° DEL_2025_049)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du pont de l'Arize ont été effectués par la Communauté de Communes Arize-Lèze en 2023.

La commune a participé à hauteur de 3210.09€, sous la forme d'un fonds de concours, montant approuvé par délibération de la CCAL.

La commune est dans l'obligation d'amortir cette somme sur une durée maximale de 5 ans. Cette durée doit être fixée par délibération. De même, il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget principal 2025 afin de procéder aux écritures d'amortissement demandées par le Trésor Public de Pamiers.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement dudit fond de concours de 5 ans avec la décision modificative suivante :

OPÉRATION D'ORDRE

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 642,00
	0,00	2804114 (040) : Voirie	642,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
	-		

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 642,00		0,00
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	642,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la durée d'amortissement de 5 ans concernant le fond de concours pour les travaux de réhabilitation du pont de l'Arize
- APPROUVE la proposition de décision modificative afin de pouvoir procéder à l'amortissement dudit concours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Délibération : adoptée**Cantine scolaire - Tarif des repas adultes (N° DEL_2025_050)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la nécessité de déterminer le tarif des repas servis aux adultes au sein de la cantine scolaire.

Cette proposition fait suite à la demande formulée par les enseignantes, ainsi que par certains intervenants de l'ALAE, souhaitant bénéficier des repas préparés par le prestataire en charge de la restauration scolaire.

À cet effet, Monsieur le Maire suggère d'aligner le prix du repas adulte sur celui actuellement facturé par le prestataire, soit 5,80 €.

Cette mesure permettrait de répondre aux attentes des agents tout en garantissant une cohérence tarifaire avec les prestations existantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de fixer le prix du repas pour les adultes à 5.80€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Délibération : adoptée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES-MODIFICATION STATUTS-TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARIZE-LEZE (N° DEL_2025_051)

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 : Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1er mars 2026.

Article 3 : Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 : Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Ont voté pour : 9

Ont voté contre : 0

Abstentions : 3

Délibération : adoptée

Tarifs thé dansant du 25 janvier 2026 (N° DEL_2025_052)

La commission de la culture de la Commune Les Bordes-sur-Arize organise un thé dansant le 25 janvier 2026, dans la continuité de l'événement du 26 octobre 2025, qui a rencontré un vif succès auprès des habitants. Cette manifestation s'inscrit dans une dynamique de promotion des activités culturelles et sociales locales, favorisant le lien intergénérationnel et l'animation du territoire.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cet événement tout en garantissant son accessibilité, il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 8 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Le tarif d'entrée pour le thé dansant organisé le 25 janvier 2026 par la commission de la culture est fixé à 8 € (huit euros) par personne.

Article 2 : Ce tarif s'applique à tous les participants, sans distinction, et sera affiché dans les supports de communication de l'événement.

Article 3 : Les recettes générées par cette manifestation seront intégrées au budget communal

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09

Délibération : ajournée

Frédéric CAMPS
Président de séance



Aurélie MIR
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Mir', written in a cursive style.